



Je viens d'avoir un enfant.

J'adapte mon prélèvement
à la source.

J'ai 60 jours pour le signaler,
mais avant c'est mieux.

Plus tôt je le signale, plus
vite j'obtiens un taux adapté
à ma nouvelle situation.

LA NAISSANCE

DE MON ENFANT

Pour cela, j'ai besoin de :

- mes revenus de l'année dernière, si je ne les ai pas encore déclarés.

Comment je fais ?

- 1 Rendez-vous sur : impots.gouv.fr
« Votre espace particulier »
- 2 Gérer mon prélèvement à la source
- 3 Déclarer un changement
- 4 Choisissez « naissance »
et n'oubliez pas d'ajouter
votre nouvel enfant au nombre
de personnes à charge

Vous pouvez aussi joindre votre centre des Finances publiques par téléphone ou vous rendre au guichet.

Retrouvez la DGFIP sur

